

<https://www.snetap-fsu.fr/Nouvelle-version-de-la-NS-AESH.html>



# Nouvelle version de la NS AESH

- Métiers - AESH - Les textes réglementaires (statuts et rémunération) -



Date de mise en ligne : dimanche 6 octobre 2024

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

La [DGER](#) a clairement entendu les demandes des personnels et vient donc de publier une 2e version de la note de service concernant les missions, les conditions de travail et de rémunération des [AESH](#) en [CDD](#) et [CDI](#) dans l'enseignement agricole public. Clairement, un peu moins de précarité dans le quotidien grâce à l'action du [SNETAP-FSU](#).

Melanie FROUIN  
AESH LPA Chateau-Gontier (53)

Baptiste CHAUVIN  
AESH LEGTA d'Angers Le Fresne (49)

Céline LEHUEDE  
AESH LEGTA de Châteaulin (29)

**Gagné !**

**SNETAP**  
FSU

membre de l'élan commun

**AESH  
REJOIGNEZ  
NOUS**

Grâce à l'action du SNETAP FSU, la nouvelle note de service améliore les conditions de travail des AESH.

## Accompagnement mutualisé : un rappel clair du décompte horaire.

Alors que cela n'était pas le cas dans la première version du mois de septembre 2024, la [DGER](#) rappelle que " **C'est aussi l'équipe éducative, en concertation avec la famille, dans le cadre du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVASCO), qui détermine la durée d'accompagnement par semaine de cet accompagnement.**" **PAS DE FORFAIT, UN ACCOMPAGNEMENT AU PLUS PRET DES BESOINS !**

## Mission d'accompagnement des élèves : LA PRIORITE

Clairement donc, plus question pour les [AESH](#) de laisser le ou les élèves accompagnés pour faire un [CCF](#) avec un autre élève non suivi. La mission de lecteur scripteur " (...) **ne peut se faire au détriment de l'accompagnement du ou des jeunes suivis.**"

# Mission de lecteur-scripteur : une mission en plus, à décompter de ses heures

Clairement ici aussi le texte a progressé par rapport à la version 1. Les heures faites pour cette mission devront être décomptées si elles dépassent le temps de service hebdomadaire et récupérées en fin d'année. **"Si l'exercice de cette mission conduit au dépassement de la durée d'accompagnement prévue dans l'emploi du temps régulier de l'AESH**, le volume supplémentaire est rattrapé en-dehors des temps d'accompagnement du ou des jeunes suivis." Cependant, il y a un risque d'annualisation et les heures sont bien à récupérer sur la fin d'année dans ces semaines sans élève et en les soustrayant des heures hebdomadaires. **VIGILANCE !**

## Les autres avancées demeurent

- la précision qui stipule bien que l'accompagnement est la mission première et prioritaire / examens (page 3)
- la fourniture de moyens matériels (fournitures, équipements de protection individuelle, outils numériques) (page2)
- la possibilité d'accompagner les élèves sur le temps d'étude et cette mission est bien une mission d'accompagnement (page 4)
- une timide avancée pour la fin d'année sur la présence non obligatoire quand les élèves sont en stage (page 8). Quel sens prendra " Le Directeur de l'établissement fera preuve de pragmatisme et de bienveillance" ?
- l'arrondi de la quotité de travail à l'entier supérieur (plus une possibilité mais une règle) (page 12)
- les règles de priorisation concernant la répartition des notifications selon l'ancienneté ([CDI/CDD](#) et ancienneté dans l'établissement et la fonction...) (page 10-11)
- la formation obligatoire sur le temps d'accompagnement (page 13)
- les jours de fractionnement (pages 14-15)
- une possibilité de mobilité pour les agent.es en CDI (page 18)
- un modèle clair pour l'entretien pro (annexe 3)

*Post-scriptum :*

**NE LACHONS RIEN ! Le COMBAT CONTINUE POUR OBTENIR UN VRAI STATUT ET UNE REMUNERATION DECENTE !**